

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTES DU MAIRE

N° 2012-35

ABROGATION D'UN STOP A L'INTERSECTION DE LA RUE DU BEL AIR
ET DE LA RUE DE L'EGLISE DANS L'AGGLOMÉRATION DE BOISSISE
LE ROI

Le Maire de la Commune de Boissise-le-roi,

Vu la loi n°82-213 du 2 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Vu la loi n°83-8 du 7 Janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2213-1 et suivants,

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-2, R 417-10,

Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – 2^{ème} et 7^{ème} partie – signalisation de danger, marques sur chaussées,

Vu la circulaire n°85-191 du 6 Mai 1985 relative aux conditions d'utilisation des ralentisseurs sur le réseau routier national,

Vu le décret n°94-447 du 27 Mai 1994 relatif aux caractéristiques et aux conditions de réalisation des ralentisseurs de type dos d'âne ou de type trapézoïdal,

Considérant qu'afin d'assurer une meilleure sécurité des usagers, compte tenu de l'implantation d'un ralentisseur dans la rue du Bel Air, il convient de supprimer le STOP situé à l'intersection de la rue du Bel Air et de la rue de l'Eglise,

ARRÊTÉ

Article 1 : L'article n°03 de l'arrêté n°1085 du 10/07/1997 est abrogé. Le STOP situé rue du Bel Air en direction de la rue Ponthierry à l'intersection de la rue de l'Eglise est supprimé.

Article 2 : Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de MELUN dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 3 : Monsieur le Maire de la commune de BOISSISE LE ROI, Monsieur le Commandant de Police de Dammarie-les-Lys, Monsieur le Brigadier Chef Principal de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine et Marne,
- Monsieur le Commandant de Police de Dammarie-les-Lys,
- Monsieur le Chef de Corps des Services Incendie et Secours de St Fargeau-Ponthierry,
- Monsieur le Brigadier Chef Principal de Police Municipale,
- Les Services Techniques Municipaux.

Fait à Boissise-le-Roi, le 02 Mai 2012



Le Maire,

A handwritten signature in blue ink, appearing to be "Gérard Aubrun", written over a horizontal line.

Gérard AUBRUN